

**SEANCE DU 29 JANVIER 2018**

L'an deux mille dix-huit, vingt-neuf janvier, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 23 janvier 2018 s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoint.

Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, MM. Philippe GAGET, Alain MICHON, Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET.

Membres absents excusés :

- M. Richard DE SANTIS

- M. Stéphane DROUOT pouvoir donné à M. Roger MOREAU

- Mme Véronique GUILLON pouvoir donné à Mme Valérie PIGUET

- Mme Fabiola RODRIGUEZ

- Mme Christiane ROGIC pouvoir donné à Mme Blandine BERREZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 décembre 2017.

**MONTANT DÉFINITIF DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2017.**  
201801372.

Monsieur le Maire rappelle que les deux rapports de la CLECT ont été approuvés à la majorité qualifiée des communes membres.

Lors de la séance du 14 décembre 2017, le Conseil Communautaire de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) a fixé le montant définitif des Attributions de Compensation selon la méthode dérogatoire. Le montant définitif des Attributions de Compensation est fixé pour l'année 2017 à 24 228 518 € pour l'ensemble des communes membres (dont le détail figure en annexe).

Une notification du montant définitif des Attributions de Compensation 2017 a ainsi été adressée individuellement aux communes et une régularisation auprès des communes concernées a été effectuée sur le prélèvement du mois de décembre 2017.

Les communes doivent à présent délibérer sur le montant de l'Attribution de Compensation qui les concerne.

Pour ce qui concerne la commune, le Conseil municipal est invité à approuver le montant définitif de l'Attribution de Compensation au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 657 779 € tel que défini dans la notification jointe en annexe.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer

Vu le Code Général des Impôts, et notamment les articles 1609 nonies C et 1638-0 bis III,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu les statuts de MBA,

Vu le rapport de la CLECT réunie le 25 octobre 2016 approuvant à la majorité la révision des modalités d'évaluation du coût de la petite enfance à compter de 2017,

Vu la délibération de la CAMVAL du 15 décembre 2016 approuvant le rapport de la CLECT,

Vu la délibération de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) du 9 mars 2017 fixant le montant prévisionnel des Attributions de Compensation au titre de l'année 2017,

Vu le rapport 1 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées ZAE, tourisme et aire d'accueil des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu le rapport 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017, relatif aux compétences transférées de la petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Vu la délibération de MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) du 28 septembre 2017 adoptant les rapports 1 et 2 de la CLECT réunie le 13 septembre 2017,

Vu l'adoption par les communes du rapport n°1 de la CLECT :

Berzé-La-Ville, Bussièrès, Chaintré, Chânes, Charbonnières, Charnay-Lès-Mâcon, Chasselas, Chevagny-Les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Roche-Vineuse,

La Salle, Leynes, Mâcon, Milly-Lamartine, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint Amour-Bellevue, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint Martin-Belle-Roche, Saint Maurice-de-Satonnay, Saint Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-Les-Mâcon, Vergisson, Verzé, Vinzelles,

Vu l'adoption par les communes du rapport n°2 de la CLECT :

Berzé-La-Ville, Bussières, Chaintré, Charbonnières, Charnay-Lès-Mâcon, Chasselas, Chevagny-Les-Chevrières, Crêches-sur-Saône, Davayé, Fuissé, Hurigny, Igé, La Chapelle-de-Guinchay, La Salle, Leynes, Mâcon, Péronne, Prissé, Pruzilly, Romanèche-Thorins, Saint Amour-Bellevue, Saint-Laurent-sur-Saône, Saint Martin-Belle-Roche, Saint Maurice-de-Satonnay, Saint Vérand, Sancé, Senozan, Sologny, Solutré-Pouilly, Varennes-Les-Mâcon, Vergisson, Verzé, Vinzelles,

Considérant que les deux rapports de la CLECT sont ainsi adoptés à la majorité qualifiée,

Considérant que le Conseil Communautaire de MBA a fixé par délibération n° 2017-240 du 14 décembre 2017 le montant définitif des Attributions de Compensation pour 2017,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le montant définitif de l'Attribution de Compensation relatif à la commune, au titre de l'exercice 2017 d'un montant de 657 779 € tel que défini dans la notification jointe en annexe,
- DIT que la présente délibération sera adressée à MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération).

### **ADOPTION DES PROCES-VERBAUX DE MISE A DISPOSITION DES BIENS SUITE AUX TRANSFERTS DE COMPETENCES 2017. 201801373**

Monsieur le Maire rappelle que le transfert de nouvelles compétences par la loi NOTRE au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et le transfert de la compétence petite enfance au 1<sup>er</sup> septembre 2017 entraînent de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences transférées.

Conformément à l'article L 1321-1 du Code Général des Collectivités, le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité antérieurement compétente et l'EPCI.

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adopter le procès-verbal relatif au transfert des compétences tel que joint en annexe et d'autoriser le Maire à le signer.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants,

Vu les statuts de Mâconnais Beaujolais Agglomération et notamment ses compétences en matière de promotion du tourisme, de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activités et d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Bureau Permanent de MBA en date du 28 novembre 2017 adoptant les procès-verbaux suites aux transferts de compétences,

Considérant que le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de Mâconnais Beaujolais Agglomération des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de ces compétences,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers liés aux transferts de compétence, tel que joint en annexe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

### **2<sup>nde</sup> MODIFICATION DES STATUTS DE MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération). 201801374**

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la fusion de la CAMVAL et de la CCMB, les statuts de MBA ont été créés par arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016. Ces statuts sont constitués d'un « assemblage » des ex statuts de la CAMVAL et de la CCMB.

Concernant les compétences optionnelles et facultatives de MBA, celles-ci sont actuellement exercées de la même façon qu'avant la fusion, sur chacun des anciens périmètres.

La loi prévoit cependant les modalités d'harmonisation suivantes :

- Pour les compétences optionnelles, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018.
- Pour les compétences facultatives, celles-ci sont, soit restituées aux communes, soit exercées en totalité par MBA sur son entier périmètre. Cette décision doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- Enfin, pour les compétences obligatoires et optionnelles nécessitant une définition de l'intérêt communautaire, MBA dispose de 2 ans à compter de la fusion pour le généraliser ou non sur l'ensemble du territoire, soit avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans l'attente de ce délai, les compétences sont exercées sur le périmètre des anciens EPCI.

L'extension d'une compétence à l'ensemble du périmètre communautaire est automatique et intervient à la date définie par le législateur (1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les compétences optionnelles et 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour les compétences facultatives).

Pour restituer une compétence, il est nécessaire que le Conseil Communautaire de MBA prenne une délibération avant ces échéances, à la majorité simple. C'est l'objet de la délibération du Conseil Communautaire de MBA qu'il vous est maintenant proposé d'approuver en Conseil Municipal.

Les modifications proposées ci-dessous comportant à la fois des extensions de compétences et des restitutions, il est proposé de mettre à jour de façon claire les statuts de MBA en procédant à une modification statutaire.

Les modifications proposées figurent en couleur dans les tableaux ci-dessous.

Rappel de la procédure de modification statutaire :

- notification de la délibération de MBA modifiant ses statuts aux communes membres,
- délibération de chaque Conseil Municipal dans un délai de trois mois (à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable), sachant que cette modification est approuvée en cas d'accord des deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale (ou l'inverse), dont le Conseil Municipal de la commune dont la population est supérieure au quart de la population totale.
- arrêté préfectoral entérinant ensuite cette modification

### **Compétences optionnelles :**

<b>COMPETENCES OPTIONNELLES</b>	
<b>COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire	<b>Modification de l'intérêt communautaire lors du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017</b>
Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire	

<b>Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie (CAMVAL)</b>	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
Lutte contre la pollution de l'air	
Lutte contre les nuisances sonores	
Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie	
<b>Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire (CAMVAL)</b>	Compétences qui seront automatiquement étendues à l'ensemble du territoire au 01/01/2018. Cela n'emporte aucune modification, si ce n'est la suppression du mot "CAMVAL" qui figure actuellement dans nos statuts
<b>Action sociale d'intérêt communautaire</b>	L'intérêt communautaire de cette compétence a été modifié lors du conseil communautaire du 29 juin 2017 : ainsi la compétence petite enfance a été étendue au territoire correspondant à l'ex-CCMB

### **Compétences facultatives :**

**COMPETENCES FACULTATIVES**

COMPETENCE DANS LES STATUTS ACTUELS	OBSERVATIONS
Étude sur le devenir de la production, de la distribution et du traitement de l'eau potable (CAMVAL)	Proposition de suppression des statuts et donc restitution aux communes
Étude pour la réalisation d'un schéma communautaire d'équipements sportifs et de loisirs (CAMVAL)	
Soutien au développement de l'enseignement supérieur (CAMVAL)	Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition d'étendre dès le 01/01/2018 cette compétence à l'ensemble du territoire. Cela n'emporte aucune modification si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"
Soutien aux investissements favorisant le développement des technologies de l'information et de la communication et de la recherche (CAMVAL)	Proposition de suppression des statuts. Ces actions se traduiront à l'avenir par une éventuelle prise de compétence numérique
Participation au financement de la "scène nationale" du centre culturel de Mâcon (CAMVAL)	Aucune modification proposée si ce n'est la suppression du terme "CAMVAL"
Mise en œuvre et/ou coordination des études, actions et réalisation visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement, par des dispositifs contractuels	Proposition de reformulation : participation financière aux actions visant à la restauration, la préservation, la mise en valeur et la gestion durable des sites naturels classés ou inscrits du périmètre communautaire et de leur environnement
Dans le domaine des compétences définies ci-dessus, la Communauté d'Agglomération représentera les communes adhérentes auprès de toutes les instances appelées à en traiter (CAMVAL).	

Aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée dans le périmètre de la communauté de communes (CCMB)	Cette compétence serait soit restituée soit automatiquement étendue à l'ensemble du territoire au 01/01/2019. Proposition de suppression et restitution aux communes à compter du 01/01/2018
Restauration et entretien du petit patrimoine (CCMB)	
Service public de l'assainissement non collectif (CCMB)	Compétence à conserver sur le périmètre de l'ex-CCMB : projet de rétrocession aux communes en 2019 avant prise de compétence par MBA au 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour l'ensemble du territoire (eau + assainissement collectif et non collectif)
Signalétique présentant la communauté de communes (CCMB)	Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts
Habilitation pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 (CCMB).	Ce n'est pas une compétence, donc proposition de suppression des statuts (mais service qui continue à

Le Conseil Municipal est ainsi invité à adapter les statuts modifiés de MBA ci-joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5216-5, L. 5211-20, L. 5211-41-3 III, L. 5211-25-1,

Vu l'arrêté interpréfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu les statuts de MBA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de MBA en date du 14 décembre 2017,

Considérant qu'il convient d'harmoniser dès à présent les compétences optionnelles et facultatives de MBA,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

- D'APPROUVER :
  - les statuts modifiés de MBA, tels que joints en annexe,
  - la restitution aux communes de l'ex CCMB les biens mis à disposition, ci-joints, s'agissant de la compétence petit patrimoine.
- DIT que les communes membres sont consultées dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et que la décision de modification des statuts fera l'objet d'un arrêté préfectoral.

#### **SYNDICAT DE CYLINDRAGE MACON NORD - FIN D'EXERCICE DES COMPETENCES ET AFFECTATION DES PERSONNELS.** 201801375

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5212-33 ;

Considérant que M. le Secrétaire Général de la préfecture de Saône et Loire invite le syndicat de cylindrage Mâcon Nord à engager une procédure de dissolution.

Constatant que, en accord avec l'ensemble des communes :

- Nathalie GUIJARRO, (rédacteur principal) sera mutée à la commune d'AZE au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Jean-François LACROIX (agent de maîtrise principal) sera muté à la commune de CHEVAGNY LES CHEVRIERES au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Christian DEGRUSSE (agent de maîtrise) sera muté à la commune de ST MARTIN BELLE ROCHE au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Alexis COUDERT (agent non statutaire recruté en contrat aidé sous la forme d'un CUI-CAE) en CDD, à échéance du 31 juillet 2018 n'a pas d'affectation connue à ce jour pour cette même date et sera donc licencié

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ENTERINE la décision de dissolution du syndicat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;
- SOLLICITE auprès de Monsieur le Préfet de Saône et Loire pour cette même date, l'arrêté de fin d'exercice des compétences du Syndicat,

#### **AFFAIRES DIVERSES.**

- Le Conseil Municipal décide de lancer la réflexion pour l'aménagement de la mairie et sur l'avenir du restaurant scolaire (bâtiment, mode de gestion) ; des groupes de travail associant élus et personnel seront créés.
- Des entretiens ont eu lieu avec des candidates pour sélectionner les personnes qui seront recrutées en remplacement de l'agent qui part à la retraite ; son emploi a été scindé en deux postes : un pour l'Agence Postale et l'autre pour travailler au restaurant scolaire et à l'entretien de locaux.
- Commission des finances élargie, lundi 19 février à 18 h 30.
- Jeudi 8 février, cérémonie avec orange pour l'arrivée de la fibre optique à Sancé.
- Jeudi 22 février, visite de Monsieur Jean-Claude Geney, Secrétaire général de la Préfecture de Saône-et-Loire.